



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0214
Date : **10 MARS 2026**
Mis en ligne le : **10 MARS 2026**

Objet : Réparation de fuite d'eau
Lieu : Rue Paul Valéry
Durée : 6 demi-journées à partir du 11 mars 2026
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-3, R417-6 et R417-12 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-541 du 28 juin 2024 portant création d'emplacements réservés au lieu indiqué en objet ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant l'avis de travaux urgents, consultation n° 2026030900311P du 9 mars 2026 ;
Considérant que dans le cadre de la réparation en urgence du réseau d'eau chaude par la société Aménagements et Services sise avenue Général de Montsabert 13190 Allauch, pour le compte de la société DALKIA, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule sur 9 emplacements situés à l'intersection de la rue Paul Valéry et de la place de l'hôtel de ville ;

A R R Ê T É

Article 1

Rue Paul Valéry, comme matérialisé sur le plan en annexe, le stationnement est interdit à tout véhicule sur 9 places de parking (cf. plan en annexe), à partir du 11 mars 2026, jusqu'à la fin du chantier précité.

Article 2

Dans le cadre de ces travaux, la société Aménagements et Services devra :

- Mettre en place la signalisation routière réglementaire et adaptée,
- Maintenir l'état de propreté du site et de la chaussée aux abords du chantier,
- Sécuriser le chantier.

Par ailleurs, au cas où les travaux impacteraient les enrobés neufs de la zone, ceux-ci devront être repris d'une seule pièce sur toute la largeur de la chaussée.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par

l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions précédentes seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

ANNEXE

